

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 26 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BRAY Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/07/2022.

**Présents :** Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LE BRAY Alain, MOULIN Ludovic.

**Excusé ayant donné procuration :** M. MAINARDI Bernard à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Mans  
Le : 29/07/2022  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommée secrétaire :** Mme DANTAN Christiane

### D-2022-07-06 – SCOT Maine Saosnois : avis du conseil municipal.

Par délibération en date du 19 Mai 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes « Maine Saosnois » a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Nogent le Bernard est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le projet de SCOT transmis comprend :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- La délibération portant arrêt du projet de SCOT par la Communauté de communes « Maine Saosnois ».

Suite à la réception du dossier de projet de SCOT le 5 juillet 2022, les points suivants ont été abordés sur le volet relatif à la transition énergétique du territoire :

- Concernant l'éolien, le conseil municipal est en accord avec le développement cohérent de l'éolien sur le territoire. Concernant les zones d'exclusion de projets éolien, le conseil municipal souhaiterait être intégré aux discussions de la Communauté de Commune si une cartographie est élaborée, manque de précisions sur la notion « d'abords de la Vallée de l'Orne Saosnoise.
- Concernant les projets photovoltaïques, l'objectif 13C du DOO restreint leur développement en tant qu'activité économique au seul site de la Colinère à Courgains. le conseil municipal préconise de supprimer cette restriction et d'élargir les possibilités des sites pouvant accueillir la production d'énergie photovoltaïque afin que d'autres

acteurs puissent bénéficier des retombées économiques, sociales et environnementales de ce type de projet.

Le conseil municipal préconise de modifier la rédaction de l'objectif 13C. En adéquation avec l'annexe 2 de l'évaluation environnementale du SCOT, le déploiement des projets photovoltaïques sera privilegié sur les sites déjà artificialisés (espaces de stationnement, décharges, sites industriels, pollués, les grandes toitures...). Ces surfaces pouvant néanmoins être insuffisantes sur le territoire pour répondre aux objectifs fixés par le SCOT, les projets sur des surfaces non-artificialisées pourront être considérées au cas par cas comme prévu par la doctrine régionale photovoltaïque d'octobre 2021. Ces projets devront être compatible avec l'affectation agricole ou naturelle du terrain et assurer une réversibilité complète des installations photovoltaïque.

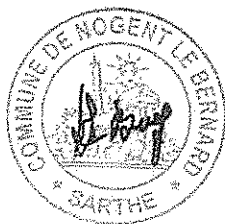
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis défavorable sur le projet tel qu'il écrit à ce jour et notamment le volet relatif à la transition énergétique du territoire (ci-dessus les réserves émises).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/07/2022  
Le Maire  
Alain LE BRAY

Le secrétaire de séance

*Dant an*



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217202209-20220726-D-2022-07-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

Vote
A la majorité
Pour : 7
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Mans  
Le : 29/07/2022  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 26 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BRAY Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/07/2022.

**Présents** : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LE BRAY Alain, MOULIN Ludovic.

**Excusé ayant donné procuration** : M. MAINARDI Bernard à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

**A été nommée secrétaire** : Mme DANTAN Christiane

### D-2022-07-07 – Délibération pour le remboursement des frais EDF et du mobilier à l'ancienne propriétaire du salon de coiffure

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a acheté le salon de coiffure avec du mobilier comprenant 3 bacs à shampoing. Pendant les travaux de rénovations, L'ancienne propriétaire a autorisé l'agent communal à brancher un radiateur sur le compteur du logement de cette dernière.

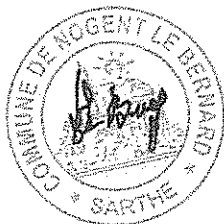
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser à l'ancienne propriétaire du salon de coiffure la somme de 450€ correspondant aux 3 bacs à shampoing et aux frais d'électricité engagés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/07/2022  
Le Maire  
Alain LE BRAY

Le secrétaire de séance

D ant an



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202209-20220726-D-2022-07-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Où ont pris part au vote
9	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Mans  
Le : 29/07/2022  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 26 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BRAY Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/07/2022.

**Présents :** Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LE BRAY Alain, MOULIN Ludovic.

**Excusé avant donné procuration :** M. MAINARDI Bernard à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

**A été nommée secrétaire :** Mme DANTAN Christiane

### D-2022-07-08 – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24  
Vu le décret 88-145 modifié,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, réalisation et rédaction de l'Atlas de la Biodiversité Communale

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques à temps non complet soit 28/35ème à compter du 1er septembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : réalisation et rédaction de l'Atlas de la Biodiversité Communale

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an et 1 mois soit du 1er septembre 2022 au 30 septembre 2023 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réalisation et mise en œuvre de l'atlas de la biodiversité communale.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 360 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

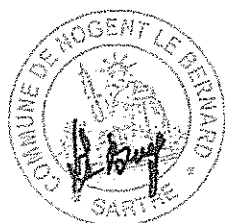
Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/07/2022  
Le Maire  
Alain LE BRAY

Le secrétaire de séance

*Dautan*



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217202208-20220726-D-2022-07-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1er et le 4ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/07/2022  
Le Maire  
Alain LE BRAY

Le secrétaire de séance

*Dautan*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202209-20220726-D-2022-07-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

L'an 2022, le 26 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BRAY Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/07/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LE BRAY Alain, MOULIN Ludovic.

Excusé avant donné procuration : M. MAINARDI Bernard à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Mans  
Le : 29/07/2022  
Et  
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme DANTAN Christiane

D-2022-07-09 – Création d'un emploi d'agent administratif à temps non-complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : gestion de l'agence postale communale

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent d'accueil à temps non complet de 20 heures hebdomadaire soit 20/35ème à compter du 1er octobre 2022, pour la gestion de l'agence postale communale et aide au secrétariat de mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2022, le 26 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BRAY Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/07/2022.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LE BRAY Alain, MOULIN Ludovic.

Excusé ayant donné procuration : M. MAINARDI Bernard à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Mans  
Le : 29/07/2022  
Et  
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme DANTAN Christiane

D-2022-07-10 – Demande de gratuité de l'électricité dans la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Présidente du Comité des fêtes a demandé à bénéficier gratuitement de l'électricité de la salle polyvalente pour le repas du "Cochon Grillé". Monsieur le Maire rappelle que les associations nogentaises disposent gratuitement de la salle polyvalente et participent aux frais d'électricité.

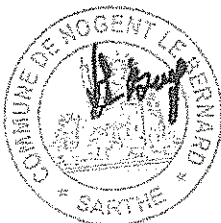
Monsieur le Maire demande aux élus de s'exprimer sur le sujet. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour et 1 voix contre de répondre défavorablement à la demande du comité des fêtes et autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant à la consommation électrique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/07/2022  
Le Maire  
Alain LE BRAY

Le secrétaire de séance

D ant an



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202209-20220726-D-2022-07-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

